C.C.T.P. DESCRIPTIF TYPE

**GUIDE DE RÉDACTION POUR PIÈCES ÉCRITES CONCERNANT LES OUVRAGES RÉALISÉS EN BRIQUES APPARENTES « BlocStar » AmR180**

**COMPOSITION :**

Briques de béton dont la formulation correspondra à

* Granulats de graviers et de sable provenant de carrières, concas­sés et lavés, conformes à la norme NF P 18­101 (déc. 85) « Bé­ton, classification et désignation des bétons hydrauliques » et NF P 18­541 (déc.83) « Granulats naturels pour bétons hydrauli­ques ».
* Adjuvants : Éventuellement un adjuvant hydrofuge de masse conforme à la norme NF P 18­334.

- Éventuellement un adjuvant destiné à améliorer la mise en place et la compacité des bétons à faible rapport Eau/Ciment.

**DIMENSIONS :**

**Les briques de béton BlocStar AmR180** mises en œuvre, présenteront les caractéristiques dimensionnelles suivantes :parement 550 mm de long x 55 mm de haut x 180 mm d’épaisseur

Le respect des côtes bloquées se fera à l’identique des jonctions entre briques d’origine, à savoir par découpes avec un disque adapté monté sur une scie sur établi.

**POSE :**

Dans le cadre de la brique BlocStar AmR180, le joint horizontal sera hourdé au mortier garanti sans efflorescence.

Le joint horizontal sera effectué à joint mince ou à joint épais selon le choix de la maîtrise d’œuvre et selon les spécifications de la norme NF EN998-2, à savoir l’utilisation d’un mortier de catégorie M10 en cas de mise en œuvre à joint épais et l’utilisation d’un mortier de catégorie M15 en cas de mise en œuvre à joint mince.

Le joint vertical sera exprimé en jonction jointive bord à bord, sans apparence de mortier ni joint vif au niveau du parement.

Le respect des côtes bloquées se fera à l’identique des jonctions entre briques d’origine, à savoir par découpes avec un disque adapté monté sur une scie sur établi, puis par assemblage du joint vertical bord à bord, sans apparence de mortier ni joint vif au niveau du parement. Le joint horizontal sera effectué comme en parties courantes décrites ci-dessus.

**Pour les autres dispositions :**

le montage sera effectué en fonction des dispositions constructives retenues selon les règles édictées par le DTU 20.1 maçonneries de petits éléments afin d’en assurer la stabilité mécanique, l’étanchéité aux intempéries, l’isolation thermique et acoustique ainsi que l’aspect.

**ÉTANCHÉITÉ :**

Les dispositions en pied de mur et le principe de recueil et d’évacuation des eaux seront conformes à la norme NF DTU 20.1

Les traitements des points d’étanchéité aux interfaces entre éléments porteurs et précadres des huisseries extérieures seront traités selon les dispositions requises.

Agrément préalable & sécurisation dans l’approvisionnement des périphériques directs

Les entreprises ou poseurs effectuant la mise en œuvre des maçonneries en Briques BlocStar AmR180 doivent préalablement avoir reçu l’agrément de mise en œuvre de la part du fabricant. Dans le cas d’un non-agrément, les entreprises ne seront pas autorisées à mettre en œuvre ce produit. La liste des entreprises de mise-en-œuvre agréés est inscrite sur le site internet du fabricant ou mise à la disposition par ce dernier pour toute demande.

Le fabricant vendra conjointement à l’entreprise de pose, la fourniture des Briques BlocStar ainsi que le mortier selon les volumes requis en fonction des quantités de Briques livrées.

Le fabricant vendra conjointement à l’entreprise de pose, la fourniture des éléments de supportage selon les spécificités requises par l’étude préalable du fournisseur des éléments de supportage.

**ESPACEMENT ENTRE LE SUPPORT ET LE MUR BRIQUE**

Le vide sera dimensionné conformément aux indications ci-dessus et en fonction de l’épaisseur d’isolant.

**TEINTES ET ASPECTS DE SURFACES**

Les teintes et aspects de surfaces des blocs seront aux choix de l’architecte au sein de la gamme produit du fournisseur.

Le titulaire du présent lot devra présenter sur place des échantillons de grande taille (1,00 x 2,00 m minimum) de montage de Briques et ne procédera aux opérations définitives qu'après avoir obtenu l'accord du Maître d'Œuvre.

L’Entreprise soumettra à l’approbation du Maître d’Œuvre un calepinage en plan et élévation, ainsi que les dispositions particulières éventuelles nécessitant des interfaces avec d’autres lots.